Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 023-200067593-20261028-2026_142-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2026-142 du 28 octobre 2026
Portant sur la création de la commission de travail « Déchets » et la nomination de ses membres

L'an Deux Mille vingt-six, le 28 octobre 2026 à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 21 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune des Mars sous la présidence de Monsieur Mickaël NORE.

Nombre de conseillers en exercice : 63 – Quorum : 32		
Présents : 44	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 3	Exprimés : 47	CONTRE : 0
Excusés : 6	Abstention : 0	
Absents : 10		

Présents (44) : M. Christian PERIGAUD (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Leilha BERTHON (Communes d'Auzances), M. Jean-Pascal HELION (commune d'Auzances), Mme Françoise SUDI GUIRAL (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (Commune d'Auzances), M. Mickaël NORE (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Camille DECHAMPS (commune de Bosroger), Mme Marie-Claire BONNOT suppléante de M. Brice SIMONET (commune de BROUSSE), Mme Angéline BRUN (Commune de Bussière-Nouvelle), M. Christian JOUANDEAU (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de CHARRON), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), Mme Mireille DEPECHE (commune de Chénérailles), M. Jean-Luc LEGRAND (commune de Chénérailles), Mme Oriana PARROT (commune de Chénérailles), M. Christian CARTON (commune de Crocq), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Jean-Luc VERGNE suppléant de M. Patrick MOUNAUD (commune de Flayat), M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Thierry BOUDINEAU (Commune de La Villeneuve), M. MOUCHONNET Bernard (commune de Lavaveix-les-Mines), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), Mme Joëlle MORBRUN suppléante de M. Florian CHANUDET (commune du COMPAS), M. Michel MAZET (commune Les Mars), Mme Christelle LAGORSSE (commune Lioux-les-Monges), M. Christian SABY (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de MAINSAT), Mme Myriam GAILLARD (commune de Mainsat), M. Pascal PINTON (Commune de Mautes), M. Roland DESGRANGES (Commune de Mérinchal), Mme Geneviève GEAIX (commune de Mérinchal), M. Michel NICOLAON (commune de Peyrat-la-Nonière), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), Mme Corinne BOUGEROLLE (commune de Reterre), M. Christian DIONNET (commune de Rougnat), M. Patrice MORANCAIS (commune de Saint-Chabrais), Mme Laurence JARDON (Commune de Saint-Dizier-la-Tour) suppléante de M. LAVEDRINE Alain, Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. Thierry JAMOT (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Michèle ALOUCHY (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

Pouvoirs (3) : Mme Agathe YVERNAULT (commune de Champagnat) donne pouvoir à M. Christian JOUANDEAU, Mme Laurence SPAGGIARI (commune de Lavaveix-les-Mines) donne pouvoir à M. Bernard MOUCHONNET, M. Alain FAUCONNET (commune de Rougnat) donne pouvoir à M. Christian DIONNET (commune de Rougnat).

Excusés (6) : M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Létrieix), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest), Mme BRUNET Maryline (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet),

Absents (10) : Mme Sandrine MONTAGNE (Commune de Bellegarde-en-Marche), M. LEGRAND Marc (Commune de La Mazières-aux-Bons-hommes), M. Thierry PICAUD (commune de la Serre-Bussière-Vieille), Mme Marina VIALTAIX (Commune de Mérinchal), M. Eric D'HULSTER (communes de Pontcharraud), M. WELZER Jean-Paul (Commune de Saint-Agnant-Près-Crocq), M. CHEFDEVILLE Sébastien (Commune de Saint-Bard), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), M. Patrick HUE (commune La Chaussade), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards),

Secrétaire de séance : Mme Muriel COTENTIN.

- **Vu** l'article L2121-22 du CGCT portant sur la création des commissions de travail, qui sont transposables aux communautés de communes en application de l'article L5211-1 du même code ;
- **Vu** le procès-verbal d'élection établit le 11 avril 2026 ;
- **Vu** le procès-verbal d'élection établit le 25 juin 2026.

Il est proposé de créer une commission « Déchets » qui sera chargée d'étudier les dossiers et de formuler un avis sur les questions qui lui seront soumises. Celle-ci sera composée de 10 membres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 023-200067593-20261028-2026_142-DE

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Selon l'article L.5211-40-1 du CGCT, le Conseil communautaire peut prévoir la participation des conseillers municipaux des communes-membres ceci dans le but d'associer les élus municipaux ne bénéficiant pas d'un mandat communautaire, afin de faciliter la prise de décision du Bureau ou du Conseil Communautaire.

Il est rappelé que le Président de l'EPCI est le Président de droit de toutes les commissions de travail. Lors de la première réunion de travail, la commission doit désigner un vice-président qui peut :

- Convoquer la commission de travail ;
- Présider en cas d'absence ou empêchement du Président.

Il apparaît donc nécessaire de créer une commission « déchets » selon la composition proposée au tableau ci-après :

Nom	Communes
M. Denis RICHIN	Dontreix
M. René ROULLAND	Saint-Georges-Nigremont
Mme Corinne PINLON	Saint-Domet
M. Christian PERIGAUD	Arfeuille-Chatain
M. Roland DESGRANGES	Mérinchal
M. Emilie BOUCHET	Charron
M. Laurent GLOMOT	Saint-Pardoux-les-Cards
Mme Corinne BESSE	Saint-Chabrais
M. Christian CARTON	Crocq
M. Jean-Luc LEGRAND	Chénérailles

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- **CREER** la commission de travail « déchets » telle que proposée ci-dessus ;
- **DIRE** que la commission de travail « Déchets » sera composée de 10 membres ;
- **DIRE** que la commission de travail « Déchets » procédera à l'élection de son Vice-Président ;
- **DIRE** que les Conseillers municipaux des communes-membres peuvent participer à cette commission « déchets » ;
- **DIRE** que tout ajout ou suppression d'un membre à la commission « déchets » devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle délibération ;
- **DIRE** que les membres élus à la commission de travail « déchets » sont présentés dans le tableau ci-dessus.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Transmis en sous-préfecture le
Publié sur le site Internet de la Communauté de Communes le

Le Président,
Mickaël NORE

La Secrétaire de Séance
Muriel COTENTIN

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél. 05 [illegible] 04 [illegible]
Fax 05 [illegible] 83 01 61

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).